


- LEGENDE**
- Emprise site Natura 2000
 - Périmètre de ZNIEFF de type I doublé d'ENS } Coeur majeur de biodiversité
 - Coupure des ZNIEFF par la voie ferrée
 - Zone à dominante humide
 - Zone à dominante humide aujourd'hui urbanisée
 - Continuité écologique principale à l'échelle du territoire
 - Autre continuité écologique à prendre en compte (corridor arboré)
 - Corridor des milieux ouverts calcicoles
 - Connexion fonctionnelle à restaurer
 - Captages (consommation humaine)



Communauté de Communes du Vexin-Thelle
 BP30
 60240 Chaumont-en-Vexin
 Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.fr

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
 13U10

Rendu exécutoire à compter du 20 mars 2015

Principes d'application de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme autorisant la délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger :

- Dès l'entrée en vigueur du SCOT, les nouvelles urbanisations ne pourront pas s'implanter dans les différents secteurs délimités sur le plan ci-dessus, en dehors de tout espace déjà urbanisé ou de tout espace déjà urbanisable défini dans un document d'urbanisme communal déjà applicable, et à l'exception des aménagements et installations précisés dans le PADD et le DOO du SCOT.

Document d'Orientations et d'Objectifs

Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Date d'origine décembre 2014

3b

ARRET DU Projet - Dossier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2014

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

Urbaniste :
 Mandataire : **ARVAL**
 Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU-THIMONIER - CARRAUD
 3 bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
 Téléphone : 03-44-94-72-16 Fax : 03-44-39-04-61
 Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :
 BMathieu (Ing-Arch-Urb), N.Thimonier (Géog-Urb), A.C Guigand (Urb-Eco)